

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 28 novembre 2019	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2019- CN300	10 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :

Monsieur Patrice CHASSARD.

Commissaire du Gouvernement :

Mme Karine SERREC

Représentants de l'administration :

-Représentants de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK, Mélina BLANC.
M. Emmanuel BERT

Professionnels :

Mme. Marie-Lise BROUEILH,

MM. Yvon BOCHET, Michel CARCAILLON, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Emmanuel CHAMPON, Emmanuel CHESSEL, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Patrick ENEE, Richard FESQUET, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Yannick FRAIN, Claude GAUTHIER, Robert GLANDIERES, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Michel LACOSTE, Julien LASSALLE, Patrick MERCIER, Christian MOYERSON, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Jean-François RAVAUULT, Guy REYNARD, Bernard ROBERT, Marc ROOSE, Patrick ROULLEAU, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Stéphane VERGNE, Dominique VERNEAU.

- Directeur générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :

M. Claude DUCHEMIN

Société H2COM :

M. Benoit LACOSTE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mmes Anne LAURENT, Audrey ROCHE.

MM. Yves BOREL, Philippe BOUFFLERD, Michel BRONZO, Rémi CAILLAUD, Michel CARRERE, Gilles LAMBERSEND, Michel NALET, Pierre SAINT-JEAN, Claude VERMOT-DESROCHES

ETAIENT ABSENT(e) :

Mme Agnès MEILHAC

M. Francis SENTENAC.

Assistaient également :

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Marie GUITTARD, Mathilde OLLES.

M. Joachim HAVARD

* *

2019-301	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 13 juin 2019 Le comité national a validé le résumé des décisions prises de sa séance du 13 juin 2019.
2019-302	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance 13 juin 2019 Le comité national a validé le compte-rendu analytique de sa séance du 13 juin 2019.
2019-303	AOP « Beurre Charentes-Poitou » / « Beurre des Charentes » « Beurre des Deux-Sèvres » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (sous réserve d'un plan de contrôle approuvable) Le plan de contrôle ayant été déclaré approuvable, la réserve peut être levée et le dossier présenté. M. Roulleau sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote. Le comité national a pris connaissance du dossier.

	<p>Le comité national a débattu de l'obligation de recours au maïs, s'interrogeant, dans un contexte de certification environnementale des exploitations, de la compatibilité de la pratique de la culture du maïs irrigué avec celle-ci.</p> <p>La commission d'enquête a rappelé que le recours au maïs a été légitimé au travers du rapport fondateur qui avait démontré son utilisation historique très ancienne.</p> <p>Plus généralement, le comité a considéré que la question de la certification environnementale est un sujet transversal à toutes les AOP et qu'elle se posera pour l'AOP Beurre Charentes-Poitou/Beurre des Charentes/Beurre des Deux-Sèvres comme pour toutes les autres.</p> <p>Le comité a souhaité connaître quelle était la plus-value actuelle associée à cette AOP et si celle-ci bénéficie également aux producteurs.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a rappelé l'historique de cette région, avec une très forte présence de la coopération agricole qui a longtemps conduit à une approche très égalitaire où les mêmes conditions et les mêmes rétributions devaient être accordées aux producteurs. Dans le cadre de la modification du cahier des charges, les négociations restent à venir sur le prix du lait payé aux producteurs.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a souligné qu'il est important de franchir un cap pour cette AOP en adoptant le cahier des charges proposé, considérant qu'actuellement, il n'y a aucune condition de production en ce qui concerne la production du lait et que le projet de cahier des charges proposé matérialise les efforts consentis par les opérateurs.</p> <p>Le comité national a souligné que beaucoup de progrès sont notables sur ce cahier des charges (propositions novatrices sur les bâtiments, sur la possibilité de production de beurre cru....) depuis les deux dernières années et qu'il convient d'encourager la dynamique engagée par l'ODG en marquant une étape pour ce cahier des charges, afin d'aider l'ODG à aller plus loin à l'avenir, notamment quand les discussions sur la certification environnementale arriveront.</p> <p>Le comité national a rappelé que d'expérience, le 1^{er} pas est le plus difficile, d'autant plus avec un nombre aussi important d'éleveurs laitiers.</p> <p>Le comité national a demandé des informations sur la représentativité des éleveurs au sein de l'ODG. Ce point n'étant pas abordé dans le dossier de présentation, il devra faire l'objet d'échanges ultérieurs entre les services et le groupement afin de garantir la représentativité des producteurs de lait.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a rappelé au comité national la position de la DGCCRF sur les fabrications au lait cru s'agissant de recours à des bactéries dont les effets technologiques sont comparables à ceux des additifs. Il expose la demande de la DGCCRF que, dès que des orientations auront été proposées par le groupe « Lait cru-Problématique STEC » du comité national et validées par les administrations, le contenu des différents cahiers des charges soient revus à la lumière de ces orientations.</p> <p>Le Président du comité national acquiesce et rappelle que la question dépasse le cadre de l'INAO puisque les AOP ne sont pas les seules concernées par la production au lait cru.</p> <p>En conclusion, le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges et du document unique. Sous réserve de l'absence d'opposition, il a approuvé le cahier des charges en vue de son homologation et la transmission de la demande de modification à la Commission européenne (42 votants – 41 oui, 1 abstention - DGCCRF).</p> <p>Enfin, le comité a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête au 30/06/2020 et clos sa mission si aucune opposition n'est déposée.</p>
2019-304	<p>AOP « Miel de sapin des Vosges » - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (Sous réserve de PC/DCS approuvables)</p>

	<p>Le plan de contrôle ayant été déclaré approuvable, la réserve peut être levée et le dossier présenté.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier de demande de modifications du cahier des charges et de l'avis de la commission permanente de juin 2019.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges et document unique (38 votants – unanimité).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges (38 votants – unanimité).</p>
<p>2019-305</p>	<p>« Huile d'olive du Languedoc » - Demande de reconnaissance en AOP Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts Aire géographique définitive - Avis de la commission d'enquête - Vote de la reconnaissance en AOC - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (Sous réserve d'un plan de contrôle approuvable)</p> <p>Faute de temps, l'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
<p>2019-306</p>	<p>« Châtaigne des Cévennes » – Demande de reconnaissance en AOP - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Bilan de la mise en consultation publique de l'aire géographique - Projet d'aire géographique définitive - Avis relatif à la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote sur le projet de cahier des charges (Sous réserve PC approuvable)</p> <p>Le plan de contrôle ayant été déclaré approuvable, la réserve peut être levée et le dossier présenté.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national est informé de la proposition de modification de la disposition relative aux défauts suite à des échanges récents avec les services de la DGCCRF. Sous réserve de l'avis du groupement, la rédaction suivante pourrait être proposée, conformément à la norme générale de commercialisation (règlement 543/2011) :</p> <p>« les châtaignes sont triées pour que le taux de fruits non-conformes ne soit pas supérieur ou égal à 10 % dont un maximum de 2% de produits atteints de dégradation ».</p> <p>Le comité national s'est interrogé sur la situation de la filière compte-tenu de la part importante de vente directe (70%) et de la faible part des adhérents à l'association parmi les producteurs de l'aire géographique (26%).</p> <p>Il s'est inquiété sur l'intérêt des producteurs en vente directe à adhérer à la démarche et sur la position des producteurs actuellement hors association, notamment les petits producteurs qui pourraient ne pas être intéressés par la démarche étant donné que beaucoup ne sont pas exploitants agricoles mais ce sont en réalité des petits propriétaires qui disposent de châtaigniers sur leur terrain.</p> <p>Le comité national a mis en lumière les volumes couverts actuellement par la démarche au travers de la marque de l'association et considéré qu'un potentiel de développement existait.</p> <p>Le comité national a débattu du nom compte-tenu du fait qu'une part des Cévennes est située en Ardèche où existe déjà une AOP Châtaigne d'Ardèche, et que par ailleurs la zone du Haut-Languedoc n'appartient pas géographiquement aux Cévennes.</p> <p>Le comité national a tenu compte des travaux antérieurs des experts qui valident ce nom.</p>

	<p>Le comité national a souhaité que la reconnaissance de l'AOP permette le développement de la filière.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport final de la commission d'experts et l'aire géographique définitive (1 opposition).</p> <p>Sous réserve de l'avis du groupement quant à la modification du cahier des charges sur la qualité sanitaire des châtaignes fraîches, le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges à l'unanimité.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition, le comité a approuvé le cahier des charges, la reconnaissance de la dénomination « Châtaigne des Cévennes » en AOC et la transmission de la demande d'enregistrement en AOP aux services de la Commission européenne : 44 votants (42 oui – 2 non)</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'Association des Producteurs de Châtaigne des Cévennes en vue de la reconnaissance en AOP de la dénomination « Châtaigne des Cévennes ».</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête au 31/06/2020 et clos sa mission si aucune opposition n'est déposée.</p>
<p>2019-307</p>	<p>Conseil national de l'alimentation – Présentation des travaux du groupe de concertation « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage »</p> <p>Mme Chloé Abeel du CNA présente la méthodologie et les résultats de la consultation de consommateurs sur l'expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage organisée fin 2018.</p> <p>Elle précise que l'objet de la saisine du CNA ne concerne pas l'opportunité d'une expérimentation mais les modalités de sa mise en œuvre.</p> <p>A titre d'illustration sur le secteur des volailles, il est exprimé l'inquiétude que cette expérimentation soit de nature à apporter de la confusion, considérant que les normes de commercialisation de la volaille définissent déjà des mentions obligatoires exclusives : fermé/élevé en plein air/sortant à l'extérieur.</p> <p>Il est observé la contradiction du consommateur qui veut de plus en plus d'informations, qui est de plus en plus pointu et informés sur ces sujets et qui en même temps regrette la multiplication des labels et la confusion qu'elle induit.</p> <p>En termes de calendrier, et même si habituellement les groupes de concertation rendent leur proposition sous 12 mois, le sujet débuté en mars 2019 ne devrait voir sa finalisation par la rédaction d'un avis (qui ne porte pas sur l'opportunité de l'expérimentation mais sur ses modalités de mise en œuvre) à soumettre au vote qu'en juin 2020.</p> <p>L'attention est appelée sur le fait que certains mots sont magiques mais que la signification que chacun y met peut être variable et il convient que l'étiquetage des modes d'élevage ne soit pas réducteur en retenant des mots sans les définir tels que pâturage.</p> <p>Afin d'être pro-actifs sur ces questions et ne pas se voir imposer des éléments de l'extérieurs, il est souhaité qu'une information des ODG soit organisée, en lien avec les autres travaux existants au niveau des interprofessions, des associations welfaristes...</p> <p>La Directrice de l'INAO abonde et expose au comité national les discussions de la commission permanente de septembre : les AOP agroalimentaires sont confrontées au changement climatique et à l'émergence de nouvelles attentes sociétales. Or, les caractéristiques des SIQO sont intimement liées à leur promesse historique : qualité</p>

	<p>supérieure pour le label rouge, origine pour les AOP et IGP, préservation de l'environnement et bien-être animal pour l'agriculture biologique. Elle insiste sur la nécessité de rester sur ces promesses historiques pour asseoir et conforter la notoriété des SIQO mais elle souligne qu'il faut également monter en puissance par rapport aux attentes sociétales nouvelles.</p> <p>Ce travail doit s'inscrire dans les différentes démarches en cours actuellement : plan de filière, travaux des interprofessions, approches des régions... et le tri doit être fait des questions et sujets où le cahier des charges est l'outil adapté à sa prise en compte et ceux où ce n'est pas le cas.</p> <p>A ce titre et suite à des échanges avec le président du CNAOL, elle propose d'organiser au premier semestre 2020 des réunions de partage en région afin d'exposer ces sujets aux ODG. Ce travail doit au préalable s'appuyer sur une synthèse globale des initiatives existantes et du travail à faire dans le cadre du cahier des charges des AOP ou dans le cadre de l'exploitation agricole.</p> <p>Le Président du CNAOL remercie la directrice de cette proposition. Il fait état de la volonté du CNAOL, dans un contexte où la transparence est attendue par les consommateurs, à ré-impulser une dynamique de modification des cahiers des charges, ce qui suppose d'aller à la rencontre des ODG.</p> <p>Il fait également état de l'inquiétude du CNAOL, au travers de l'expérimentation, que le message soit brouillé pour les AOP et ne souhaite pas que les AOP soient incluses afin de ne pas introduire de nouvel élément de différenciation des AOP qui conduirait à cette confusion.</p> <p>Il fait également état de son inquiétude que les débats sur le contenu des cahiers des charges ne se fassent plus au sein de l'INAO mais que les exigences soient fixées par l'extérieur.</p> <p>Il est demandé la diffusion de la présentation powerpoint aux ODG. Compte-tenu de la sensibilité du sujet et de la nécessité de disposer des éléments de contexte, il est suggéré de restreindre cette diffusion aux membres du comité national, afin qu'ils puissent apporter les éléments de contexte.</p>
<p>2019-308</p>	<p>AOP « Oignon doux des Cévennes » - Demande d'expérimentation en vue de l'introduction de la récolte mécanique - Proposition d'un protocole d'expérimentation</p> <p>M. Fesquet sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le président de la commission nationale scientifique et technique souligne que cette étude permettra à celle-ci de suivre ces expérimentations et de disposer d'éléments à présenter devant le comité national à l'issue de l'expérimentation.</p> <p>Il est demandé que soit expertisé le risque que cette expérimentation, en ce qu'elle conduira à augmenter la productivité de la filière, soit de nature à la déstabiliser.</p> <p>Il est toutefois constaté que les pratiques actuelles très manuelles pour produire les oignons sont coûteuses en temps et impactent fortement la marge financière des opérateurs de l'AOP.</p> <p>Le comité national a considéré la demande comme recevable et donné mission à la commission nationale scientifique et technique afin d'étudier et donner un avis sur le protocole.</p> <p>Elle a également demandé à la commission scientifique et technique de définir une procédure de saisine du comité dans l'encadrement de l'expérimentation, à l'instar de la procédure mise en œuvre dans le secteur viticole, tout en rappelant que les produits issus de l'expérimentation ne peuvent pas bénéficier de l'appellation.</p>
<p>2018-309</p>	<p>AOP « Chasselas de Moissac » - Demande d'expérimentation - Modification des rendements autorisés - Proposition d'un protocole d'expérimentation</p>

	<p>M. Gauthier sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Il est demandé à la commission nationale scientifique et technique de vérifier en particulier les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'introduire un biais par le choix de conduire les expérimentations sur des parcelles différentes (et non pas identiques), - La pertinence de la suppression du rendement à l'exploitation au regard de son intérêt, - ainsi que l'impact sur la filière et la différenciation produit. <p>Certains membres considèrent que l'approche conduisant à une limitation du rendement est calquée sur le viticole et qu'elle doit pouvoir être remise en cause s'il était démontré que cela n'a pas d'impact sur la qualité des produits, le cas échéant en renforçant le contrôle organoleptique du produit.</p> <p>Enfin, il est exposé le problème de la valorisation du « Chasselas de Moissac » en expliquant que la plupart des autres raisins de table chasselas non AOP commercialisés proviennent pour beaucoup de l'aire géographique même.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande d'expérimentation et du protocole associé.</p> <p>Le comité national a considéré la demande comme recevable et donné mission à la commission nationale scientifique et technique afin d'étudier et donner un avis sur le protocole.</p>
<p>2019-310</p>	<p>AOP « Brie de Meaux » - Rapport de la commission d'enquête – Evolution de l'aire géographique</p> <p>MM. Chevalier et Dongé sortent de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a rappelé que s'agissant d'une demande qui pourrait être instruite selon la procédure simplifiée, elle ne conduira pas à remettre en cause la totalité de l'aire. En outre, le travail relatif au lien à l'origine, réalisé dans le cadre de la modification du cahier des charges, permettra d'engager sur cette base le rapport fondateur de la délimitation.</p> <p>Par ailleurs, il a souligné que la recevabilité des opérateurs de l'Aisne ne pourra être examinée qu'une fois le rapport fondateur établi et pourrait permettre d'apporter des marges de manœuvre pour l'ODG en compensation des éventuelles pertes de producteurs de lait liées aux règles fixées dans le nouveau cahier des charges.</p> <p>Le comité national a souligné l'absence de visibilité à la fois sur le nombre de producteurs de l'actuelle aire géographique qui seront en capacité de respecter le nouveau cahier des charges et sur le nombre de producteurs dans les communes demandées qui sont intéressés pour intégrer l'AOP.</p> <p>Le comité national a débattu de la recommandation à faire à l'ODG, considérant d'une part qu'il faut suivre l'avis de l'ODG et d'autre part qu'il est important de sécuriser le cahier des charges et de traiter les demandes d'intégration dans l'aire géographique.</p> <p>Le comité national a conclu qu'afin d'avoir une meilleure visibilité sur le nombre d'opérateurs qui rentreront dans le nouveau cahier des charges, il est souhaitable d'attendre l'enregistrement de celui-ci (il est par ailleurs rappelé la position constante du comité national de ne pas engager de modification tant que la précédente n'est pas achevée). Il a considéré qu'une fois cette étape franchie, l'ODG devra expertiser les volumes de lait concernés de part et d'autre de l'aire géographique et faire part à l'INAO de sa position conformément à l'engagement pris lors de la procédure nationale d'opposition d'expertiser la demande.</p>

	<p>Le comité national a clôturé les missions de la commission d'enquête.</p>
<p>2019-311</p>	<p>AOP « Camembert de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges - Présentation des dernières orientations du projet de modification - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>MM. Chevalier, Enée, Deparis, Mercier et Valais sortent de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête et de ses réflexions et notamment pris connaissance des orientations de la commission permanente du 19 septembre 2019.</p> <p>Le président du comité national demande à celui-ci de se prononcer en premier lieu sur ces orientations. Il précise que si la présentation des propositions de la commission d'enquête a été faite en commission permanente lors de sa séance du mois de septembre, c'est précisément parce que les échéances prévues ne permettaient pas d'attendre le comité national de ce jour. Cependant il souligne que, compte-tenu de l'absence de décision de l'ODG sur le cahier des charges lors de son assemblée générale du mois de novembre, la présentation du cahier des charges pour vote est reportée au début de 2020, dans le cas où le comité national valide les orientations prises par la commission permanente.</p> <p>Le président de la commission d'enquête précise que le travail sur ce dossier continue à un rythme élevé, avec plus de 8 réunions de la commission d'enquête ou de l'ODG depuis le mois de septembre.</p> <p>Il fait état de la dynamique enclenchée au niveau régional par les producteurs de lait, associée à l'accompagnement financier de la région Normandie sur la « normandisation » des troupeaux. Il rappelle que l'abandon du projet serait dommageable pour la filière et la région. Il informe le comité national que si jusqu'à présent le calendrier a été respecté, la présentation seulement d'un rapport d'étape à cette séance illustre le début d'un retard par rapport au calendrier annoncé lié à l'incapacité de l'ODG d'émettre un avis sur un projet de cahier des charges. Il précise que l'introduction de la possibilité de fabrication au lait pasteurisé en plus du lait cru n'a pas été envisagée en association avec des altérations de la matière première via la concentration protéique et la double pasteurisation. A ce propos il rappelle que, contrairement aux propos (cités dans le dossier) des industriels qui considèrent que l'accord du 21 février 2018 n'est pas respecté, toutes les données n'étaient pas connues lors de cet accord, notamment la relation entre concentration protéique et double pasteurisation qui n'avait pas été mise sur la table. Le président de la commission d'enquête considère qu'il y a des limites infranchissables.</p> <p>Le comité national prend acte de la décision de l'ODG de poursuivre les travaux engagés en tenant compte des orientations de la commission permanente.</p> <p>Le comité national souligne que la décision de l'ODG concernant la réservation du lait cru à l'AOP « Camembert de Normandie » bénéficiant de la mention « le véritable » est un point majeur et une avancée extrêmement positive, qui permettra de mieux expliquer la démarche aux consommateurs.</p> <p>Le comité national considère néanmoins que la question de l'intérêt de la modification du cahier des charges pour l'AOP Camembert de Normandie et pour l'ensemble des AOP est posée, considérant que les orientations prises doivent préserver l'AOP Camembert de Normandie mais sans fragiliser l'ensemble des AOP et que certaines lignes rouges ne doivent pas être franchies.</p> <p>Le président de la commission d'enquête précise qu'il faut aider l'ODG à poursuivre le travail, en affirmant les positions du comité national, et qu'il faut en parallèle examiner les voies de recours juridiques pour faire cesser l'utilisation de la mention « fabriqué en ».</p>

	<p>Le président Chassard rappelle que la décision d'action juridique appartient au Président de l'INAO, lequel a toujours dit que si la démarche n'aboutit pas, la solution juridique sera mise en œuvre. La question ne sera alors pas tant de savoir si la voie juridique est à explorer mais comment elle le sera. Dans cette perspective, le président demande à la direction de l'INAO, aux représentants du Ministère de l'agriculture et au représentant de la DGCCRF d'établir un document présentant les différentes procédures susceptibles d'être mises en œuvre.</p> <p>La question « Validez-vous les orientations fixées par la commission permanente du 19 septembre 2019 ? » est mise au vote à bulletin secret à la demande d'un des membres du comité national :</p> <p>39 votants Oui 35 Non 1 Abstention 3</p> <p>Le comité a par ailleurs approuvé les lettres de missions de la commission d'enquête (échéance 31 janvier 2020) et de la commission d'experts (échéance 15 janvier 2020).</p>
<p>2019-312</p>	<p>AOP « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>M. Verneau sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête et de ses réflexions, et notamment pris connaissance de l'extrait des débats du Groupe « Lait cru- Problématique STEC » concernant le dossier.</p> <p>Le président du CNAOL rappelle qu'au-delà de ce dossier, la question posée porte sur un sujet fondamental dont les répercussions pourraient concerner, non pas uniquement les appellations caprines de la région, mais beaucoup d'autres appellations. Il se déclare défavorable à la modification du cahier des charges visant à intégrer la possibilité de traitement thermique du lait.</p> <p>Il précise que c'est dans ce contexte de la gestion des problématiques sanitaires des fromages au lait cru que le CNAOL a souhaité, avec l'INAO, organiser un colloque qui se tiendra le 30 janvier prochain.</p> <p>Le comité national souligne que dans les débats au sein du groupe « Lait cru- Problématique STEC », la question de l'adéquation entre les pratiques des opérateurs et la transformation au lait cru apparaît comme un sujet majeur. En effet, les dispositions permettant un ramassage de lait à 48h ou 72h, l'absence de réserve de lait et donc de possibilité de tri, sont autant de sources de fragilité d'une production aussi sensible que celle au lait cru. Il considère d'ailleurs qu'à défaut d'être en capacité de trier le lait (donc disposer de ressources suffisantes) il est nécessaire d'envisager de baisser les volumes de transformation afin de pouvoir réaliser ce tri.</p> <p>Cependant il souligne que la question des STEC est multifactorielle et très difficile à aborder et qu'il faut se méfier des certitudes sur les supposées « bonnes pratiques ». Concernant notamment la critique qui pourrait être faite à l'égard de l'absence de pratique d'hygiène à la traite, il rappelle que la production caprine se caractérise par une litière sèche qui n'impose donc pas les mêmes contraintes d'hygiène à la traite que pour les bovins.</p> <p>Concernant les problématiques sanitaires, il rappelle l'opportunité de présenter les résultats des travaux entrepris dans le cadre de l'étude « Amont Saint-Nectaire », lorsque ceux-ci auront été publiés.</p> <p>La commission d'enquête souligne que la dimension de réserve de lait est prise en compte dans la mesure du possible par la principale entreprise puisqu'elle ne collecte sur l'aire que</p>

	<p>du lait respectant les conditions de production du cahier des charges. Ainsi, elle demande le respect du cahier des charges pour l'ensemble des éleveurs laitiers caprins de l'aire.</p> <p>Le comité national considère que, dans l'hypothèse d'une autorisation de la thermisation du lait, l'ODG ne fera jamais machine arrière, considérant que lorsque les contraintes sont allégées, elles ne sont jamais remises en place ensuite, même s'il souligne la très forte différence de la valeur créée entre lait cru et lait thermisé.</p> <p>Le président de la commission d'enquête confirme que la volonté de l'ODG est de préserver le lait cru, ne serait-ce que parce que la valorisation qui y est associée le justifie. Il rappelle que l'ODG fait état de difficultés pour obtenir des résultats permettant de définir des conditions de production dans un cahier des charges et de sa demande d'un délai supplémentaire, cette demande étant à mettre en lumière par rapport à la succession des modifications temporaires accordées depuis 5 ans.</p> <p>Il rappelle que la mission confiée à la commission d'enquête était de trouver des solutions permettant d'inscrire dans le cahier des charges des dispositions permettant de réduire le risque de contamination. Ce travail a déjà été initié par l'ODG et des pistes sont émergentes : logement, aération des locaux, paillage, rationnement des animaux, qualité des fourrages, ratio taille troupeau/UTH, ...</p> <p>Dans ce contexte, le comité national a considéré qu'une solution intermédiaire pourrait être d'inciter l'ODG, d'ici le 30 novembre 2020, à proposer des modifications des conditions de production du cahier des charges visant à réduire les difficultés rencontrées vis-à-vis des contaminations E-coli STEC.</p> <p>Dans ce contexte, la représentante de la DGPE a suggéré que sous réserve de la transmission d'une demande de modification temporaire et d'un engagement écrit de la part de l'ODG de transmission des éléments susmentionnés, une modification temporaire jusqu'au 30 avril 2021 pourrait être soumise à l'avis de la commission permanente en janvier 2020. Celle-ci ne pourrait être renouvelée que dans l'hypothèse d'un vote favorable du premier comité national de 2021 sur les propositions de modifications du cahier des charges, afin de couvrir la période de leur instruction par les services de la Commission européenne.</p> <p>Cette proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.</p>
<p>2019-313</p>	<p>AOP « Barèges-Gavarnie » – Dérogation à l'abattage dans l'aire - Demande de modification temporaire du cahier des charges – Demande de prolongation des missions de la commission d'enquête</p> <p>Mme. Broueilh sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a retiré la délégation accordée à la commission permanente quant à l'examen de la dérogation relative à l'abattage dans l'aire pour l'AOP « Barèges-Gavarnie ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de prorogation de la dérogation à l'abattage dans l'aire de l'AOP « Barèges Gavarnie » et de l'avis des services.</p> <p>Des membres ont rappelé que la question de l'abattage dans l'aire pour les AOP viandes est un sujet transversal récurrent.</p> <p>Le comité national est informé que la préfecture a précisé que l'option actuellement envisagée repose sur une parcelle qui constitue la dernière option sur le territoire de l'aire géographique actuelle de l'AOP. Il est également informé que l'abattoir de Bagnères-de-Bigorre, où les animaux sont actuellement abattus par dérogation, n'a pas un avenir assuré sur le long terme.</p> <p>Le comité national considère qu'il s'agit de la dernière dérogation et que si le projet échoue, il faudra envisager une modification de l'aire géographique (puisque le groupement ne veut pas de changement de signe). Il est impératif dans ce cadre que des assurances soient apportées au comité national lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020.</p>

	Le comité national a émis un avis favorable à la prorogation de la dérogation et de la proposition de date butoir ultime (propositions des services : 31/12/2020 avec points d'étape réguliers obligatoires) – 42 votant (unanimité).
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Prochain comité le 19 mars 2020